

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n° 12/188

portant modification des dispositions du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi relatives à l'application du prélèvement spécial prévu à l'article 66bis du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi pour la période commençant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2013 au plus tard

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle que modifiée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.2 a) et 7.2,

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

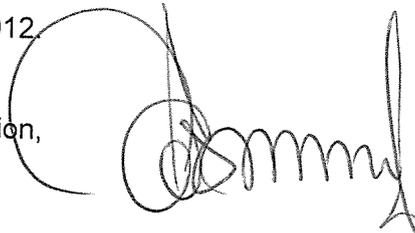
Les dispositions de l'article 66bis du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi relatives à l'application du prélèvement spécial aux rémunérations que l'Agence paie aux fonctionnaires / agents en activité sont modifiées avec effet au 1^{er} janvier 2013, afin de permettre l'application du prélèvement spécial au taux 5,5 % jusqu'à la date d'approbation d'une nouvelle méthode d'adaptation des rémunérations, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013, sur la base de la proposition exposée à la Pièce jointe n° 2 de la Note de séance n° 4REV du 05.12.2012.

Article 2

La présente Mesure prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 05.12.2012.

Le Président de la Commission,



V. CEBOTARI